

Le règlement des courses et des randonnées

1 - Organisation

L'Association Sport Nature, avec le concours des communes de Saint-Flour et de Saint-Georges, organise deux randonnées, un défi chrono et une course nature le samedi 4 juillet 2020

2 - Parcours

Deux randonnées (9 et 12 km) sur le parcours de la Course des Remparts

Deux épreuves chronométrées :

- Un défi chrono « la montée des chèvres » de 400 m
- Une course nature de 12 km « la course des remparts » ouvert des cadets aux masters, en individuel ou en relais (2 x 6 km)

3 – Départs / Arrivées

- Randonnées 9 km et 12 km : 17 h à 18 h départ et arrivée des Allées Georges Pompidou (grands parkings ville haute)
- Défi chrono : 17 h départ ville basse au pied de La montée des Chèvres, arrivée place d'armes...
- Course 12 km en individuel et relais : 19 h départ et arrivée des Allées Georges Pompidou (grands parkings ville haute)

3 bis – Informations Défi chrono

Un prologue optionnel, ouvert à tous : participant ou non à la course des Remparts

distance 400 m, dénivelé 100 +, 330 marches...

départ toutes les 30 secondes

3 ter – Informations Relais

Il sera remis, à l'inscription, au premier relayeur une ceinture porte dossard munie du dossard avec puce.

Ce porte dossard **se transmettra** au second relayeur au point relais/ravitaillement (matérialisé par la tonnelle ASN15) à l'intérieur d'une zone de transition.

Il est prévu un **point de rassemblement à 19 h 15 précises** pour les seconds relayeurs à proximité de l'église Ste Christine à Saint-Flour - faubourg (en ville basse).

Un bénévole de l'Association Sport Nature sera là pour indiquer au second relayeur l'emplacement exact du relais, accessible directement après une marche sur chemin d'environ 7'.

Après son passage de relais, le premier relayeur rejoindra directement la ville basse par le chemin précité.

Convenir entre les 2 concurrents de l'emplacement de stationnement pour le véhicule en ville basse.

Ou stationner en ville haute et rejoindre la ville basse à pied par le chemin des chèvres pour le second (ce qui lui permettra de reconnaître, à l'envers, la fin de son parcours) et l'arrivée en ville haute toujours par le chemin des chèvres pour le premier – qui appréciera l'effort consenti !!!

4 - Tarif inscriptions des courses et de la randonnée

- 3 € pour le Défi Chrono seul et 1 € si inscrit à la course des remparts
- 11 € pour les coureurs du 12 km
- 8 € x 2 pour les relayeurs
- Participation **majorée de 2 € (1€ x 2 pour le relais)** pour une inscription à la course des remparts le jour même
- 5 € pour les randonneurs (7 ou 12 km)

5 - Sécurité

Le circuit restant ouvert à la circulation, les participants devront respecter le code de la route et se conformer aux indications et prescriptions des signaleurs.

6 - Ravitaillement

2 postes sur le parcours (au 6° et 9° km) et 1 à l'arrivée (solide et liquide)

7 - Service médical

Assuré par la protection civile

8 - Conditions de participation aux 2 courses chronométrées

Extraits du manuel "Réglementation des Manifestations Running 2020" de la FFA (page 11) =

CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- **ou d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- **ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les autres licences (telles que Triathlon ou Course d'Orientation par exemples) ne seront pas acceptées conformément à la Réglementation FFA.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

9 - Responsabilité

Les organisateurs sont couverts par la police responsabilité civile souscrite auprès de MMA IRAD.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

10 - Engagements

- Pour des questions d'organisation, il est conseillé de s'inscrire à l'avance sur le site <http://asn15.fr> par l'intermédiaire de notre partenaire lesportif.com

- Ou adresser un formulaire papier, avant le 30 juin 2020 – cachet de La Poste - accompagné d'une copie de licence ou de certificat médical et du règlement à l'ordre de « ASN15 »

à OMJS 10 avenue de Besserette 15100 SAINT - FLOUR

- Les **inscriptions** se feront également sur place le samedi (majoration de 2 euros pour la course des remparts) sur les Allées Georges Pompidou (grands parkings ville haute) à partir de 15 h et jusqu'à 30' avant le départ.

11 - Classements

Scratch et par catégories

12 – Catégories

A consulter sur le site de la FFA : <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>

13 – Récompenses

- * Aux 1° H et 1° F du Défi Chrono « la montée des chèvres »
- * Aux 5 premiers du scratch (H/F) de la course des remparts
- * A la 1° équipe masculine / 1° équipe féminine / 1° équipe mixte du relais de la course des remparts
- * Un lot sera remis aux 200 premiers inscrits de la course des remparts

14 - A disposition

- Douches
- Parking

15 – Buvette, restauration rapide et animation musicale sur place aux Allées toute la soirée

16 - Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image.

Il autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

17 - Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles ; ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

18 - Site internet

Les résultats de la course seront publiés sur le site <http://asn15.fr>

Des photos prises le jour de la compétition pourront être publiées.